



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente octobre.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h04) - Patrick ISSARTEL- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guyline BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) - Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-073-84 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE LOT-ET-GARONNE INGENIERIE / PROJET DE CREATION D'UN POLE CULTUREL – LA BASANE- 2025

Cécile Richard rapporteur, expose :

Dans le cadre d'une volonté de création d'un pôle culturel sur le site de la « Basane », le CAUE 47 a été sollicité pour réaliser une étude de programmation ainsi qu'un planning prévisionnel des études et des travaux.

À l'issue de cette mission, il est apparu que le site de la « Basane » présente un fort potentiel pour accueillir un pôle culturel structurant.

Un premier comité de pilotage (COPIL) s'est tenu le 24 avril 2025, en présence de plusieurs instances :

- La Préfecture,
- La Région,
- Le Département,
- La Communauté de Communes du Pays de Lauzun,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- L'association Staccato,
- Lot-et-Garonne Ingénierie.

Lors de ce COPIL, les grandes orientations pour l'étude de création du pôle culturel ont été définies :

- Regrouper toutes les fonctions sur un site unique ;
- Réaménager l'accueil du public ;
- Créer des loges et des espaces backstage ;
- Intégrer un hébergement pour les artistes ;
- Ouvrir davantage le site sur l'extérieur ;
- Sécuriser l'ensemble du site.

Au terme de cette réunion, il est apparu que l'expertise du CAUE 47 devait être complétée par l'accompagnement de Lot-et-Garonne Ingénierie, notamment pour :

- La finalisation du programme ;
- Le chiffrage du projet ;
- L'accompagnement juridique ;
- Le montage financier ;
- La préparation et le suivi des demandes de subventions.

Ainsi, Lot-et-Garonne Ingénierie a été officiellement sollicité pour accompagner la collectivité dans la poursuite de l'étude et la mise en œuvre du projet, en collaboration étroite avec le CAUE 47.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de prestation de Lot-et-Garonne Ingénierie.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de prestation de Lot-et-Garonne Ingénierie, telle qu'elle est annexée à la présente

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les organismes susceptibles de participer financièrement au projet, pour l'attribution de subventions ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 4 novembre 2025

Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Cécile Richard